



DÉCISION du MAIRE N°24-36

Objet : RENOUELEMENT D'UN BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE SITUÉE AU 2 RUE SELKIRK À ORTHEZ.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par acte en date du 15 juillet 2015, la commune d'ORTHEZ a donné à bail à l'Etat un bien à usage de locaux administratifs, techniques et de logements pour la caserne de la gendarmerie. Cette location avait été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1er avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2024. Ce bail prévoyait une clause de renouvellement par des baux successifs de même durée.

DÉCIDE :

Article 1er : De conclure avec l'Etat, un bail de location de locaux administratifs, techniques et logements de la caserne de la gendarmerie à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 9 ans entières, soit jusqu'au 31 mars 2033.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est de six cent quatre vingt quatorze mille deux cent soixante seize euros (694 276 €). Ce loyer est payable par virement bancaire.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions

Article 4 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez Sainte Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 22 juillet 2024

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

